

En partenariat avec Afer

## VOS DROITS

**J'ai renversé par inadvertance un vase baccarat dans la boutique d'un brocanteur. Je dois le rembourser. Est-ce que la responsabilité civile de mon assurance habitation va jouer ou aurais-je dû avoir une assurance spécifique ?**

Etre responsable civilement, c'est avoir l'obligation de réparer les dommages causés à autrui. Cette responsabilité civile vise donc à indemniser les préjudices causés à un tiers par la faute de l'assuré (par imprudence ou négligence) ou commis par ses enfants et descendants qui vivent sous le même toit (les enfants majeurs sont en principe également couverts). Elle couvre aussi les dommages causés par ses employés (femme de ménage, jardinier, baby-sitter...), ses animaux ou un quelconque objet qu'il possède, emprunte ou loue... Cette garantie est automatiquement incluse dans l'assurance multirisque habitation. Pour ceux qui n'en possèdent pas, un contrat spécifique doit alors être souscrit. Dans votre cas, vous disposez d'une assurance habitation. Il vous suffit donc de faire une déclaration à votre assureur. Celui-ci indemniserà le brocanteur des dégâts qu'il a subis ou vous remboursera directement si vous vous êtes immédiatement acquitté du montant réclamé par ce professionnel. Toutefois, votre assurance acceptera de se substituer à vous si et seulement si votre maladresse ayant engendré la casse est non intentionnelle. En effet, la garantie de responsabilité civile exclut les dommages commis volontairement, comme ceux que l'on commet à soi-même ou à ses proches.

**Comment la maladie du salarié est-elle traitée par l'employeur lorsqu'elle est concomitante avec la période des congés payés ?**

Il existait jusqu'alors deux cas de figure. Lorsque le salarié était en arrêt maladie avant son départ en vacances et qu'il se trouvait dans l'impossibilité de prendre ses congés payés, ceux-ci étaient reportés après la date de reprise du travail. Les jours de congés payés acquis non pris n'étaient donc pas perdus. L'employeur devait accorder au salarié une nouvelle période de vacances, que ce soit durant la période de prise de congés en cours dans l'entreprise ou au-delà. A l'inverse, lorsque le salarié tombait malade pendant ses congés payés, il devait reprendre le travail à la date de fin de ses congés (sauf si l'arrêt maladie se poursuivait au-delà). Le congé ne pouvait être reporté ou prolongé du fait de la maladie (le salarié percevait alors

l'indemnité de congés payés et les indemnités journalières de la Sécurité sociale). Cette différence de traitement entre les deux situations est désormais corrigée grâce à la Cour de justice de l'Union européenne (arrêt 21 juin 2012). Dans sa décision, la Cour considère en effet que le droit au congé annuel permet au travailleur de se reposer et de disposer d'une période de détente et de loisirs tandis que le droit au congé maladie lui donne l'occasion de se rétablir d'une incapacité de travail. En conséquence, la maladie qui survient pendant le congé annuel payé du salarié est aujourd'hui assimilée à un arrêt de travail. Il a donc le droit de récupérer ultérieurement la période de congé d'une durée équivalente à celle de sa maladie. Cette décision européenne doit être retranscrite dans le droit social des Etats membres.

**Je recherche un jardinier pour entretenir mon terrain. On m'a parlé du Cesu pour le payer. Qu'est-ce que c'est ?**

Le chèque emploi service universel (Cesu) existe depuis 2006. Il a pour but de simplifier les démarches administratives qu'un particulier doit entreprendre s'il souhaite employer un prestataire de services pour des activités effectuées à son domicile (ou à l'extérieur si elles prolongent l'activité de services à domicile). Les petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage, font partie des activités concernées par le Cesu. Aussi, si le jardinier l'accepte, vous lui réglerez ses heures de travail au moyen de ce procédé qui dispense d'effectuer une déclaration préalable à l'embauche, d'établir une fiche de paie, et qui simplifie le calcul et la déclaration des cotisations sociales. Pour déclarer votre salarié, les démarches sont excessivement simples. Vous pouvez le faire de 3 façons. Soit par Internet (sur [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)), soit par un carnet de volets sociaux remis par le Centre national de Cesu (CNCEsu), soit enfin par un chéquier emploi service universel à commander après inscription au CNCEsu. Dans les 3 cas, il vous suffit d'y reporter le salaire versé par tout moyen à votre convenance (virement, espèces contre reçu, chèque ou Cesu préfinancé) à votre employé. En outre, l'utilisation du Cesu permet une réduction ou un crédit d'impôt qui peut atteindre la moitié de la somme des salaires et des cotisations versées dans la limite de 12 000 € par an (avantage fiscal de 6 000 € maximum).

YVES THOMAS

Poser votre question par mail à [mlaghouati@leparisien.fr](mailto:mlaghouati@leparisien.fr)

# Le Cac 40, qu'est-ce que c'est ?

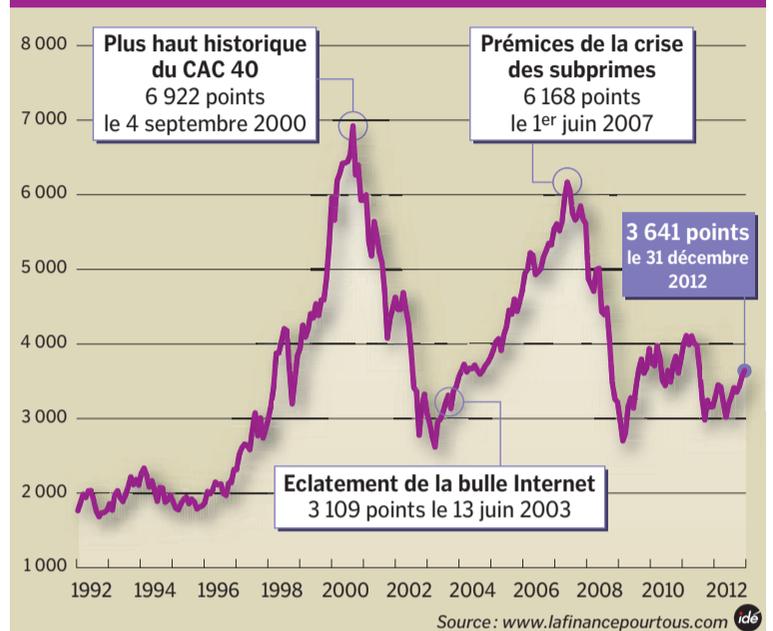
Le 24 septembre, Peugeot-Citroën en sortait et en décembre, c'était au tour d'Alcatel-Lucent. Le Cac 40 est un indice phare qui regroupe les 40 plus grosses valeurs de la Bourse de Paris. Sa composition est revue quatre fois par an par un comité d'experts.

**Qui en fait partie ?**

Le Cac 40 est un indice qui traduit la performance des 40 plus grandes valeurs à la Bourse de Paris. Sa composition est confiée à un comité de 8 experts, qui se réunit tous les trois mois. « Le Cac ne rassemble pas forcément les plus grosses sociétés, mais celles qui ont une capitalisation importante », explique Pascale Micolet-Marcel, déléguée générale de La Finance pour tous. Le choix se fait parmi les 100 plus grosses capitalisations et comprend une part importante de subjectivité. Différents critères entrent en compte : la taille de l'entreprise, le « flottant » (la part du capital détenue par le public), le volume des échanges, ou encore le secteur d'activité. « Le comité veille à ce que les valeurs retenues soient représentatives de l'économie », précise Olivier Noël, gérant de la société de gestion Turgot asset management. A noter que la nationalité n'est pas un critère déterminant, puisque le belge Solvay ou le groupe Arcelor-Mittal, dont le siège est à Luxembourg, en font partie.

**Comment est-il calculé ?**

Créé en 1988 sur la base de 1 000 points, le Cac (pour « cotation assistée en continu ») a atteint son plus haut niveau en septembre 2000, à 6 922 points. Il se situe aujourd'hui aux alentours de 3 700 points. Mais sa valeur varie en permanence. « Il est calculé tous les jours, toutes les 15 secondes, de 9 heures à 17 h 30, à partir de la moyenne pondérée des 40 valeurs », détaille Olivier Noël. Chaque société représente une part plus ou moins importante en fonction de sa capitalisation, sachant qu'« une entreprise ne peut pas représenter plus de 15 % du poids total de l'indice », précise Pascale Micolet-Marcel. Les poids lourds actuels :

**L'évolution du CAC 40****697**

C'était, en milliards d'euros, le montant de la capitalisation du Cac au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Soit la moitié de la capitalisation totale de la Bourse de Paris (1 380 milliards).

Sanofi (12,04 % au 28 janvier), Total (11,72 %) et BNP Paribas (6,47 %).

**Qui sort ?**

A chacune de ses réunions, le comité se réserve le droit de faire sortir des sociétés lorsque leurs performances boursières chutent et que leur représentativité devient trop faible. C'est ainsi qu'en décembre, Alcatel a été remplacé par le leader mondial des cartes à puce, Gemalto. Peu avant, en septembre, le chimiste Solvay avait pris la place de Peugeot. Les deux recalés étaient présents dans l'indice depuis 1988. « Le cours de Peugeot avaient fondu de 15 € à 6 € », indique Olivier Noël. Sa capitalisation bour-

sière (2 milliards d'euros) le plaçait au 80<sup>e</sup> rang des sociétés cotées à Paris et le constructeur automobile ne pouvait donc plus prétendre faire partie du « top 40 ».

Ces dernières années, Air France KLM (en 2009) ou Lagardère (en 2010) ont aussi été exclus du Cac. Mais rien ne leur interdit d'y rentrer de nouveau : Publicis a rejoint l'indice en 2010, quatre ans après l'avoir quitté.

**Quelles conséquences ?**

Pour les sociétés qui y font leur entrée, le Cac 40 est une précieuse vitrine, qui permet d'attirer les investisseurs. « Lorsqu'une entreprise rentre dans le Cac, en général, son cours augmente », commente Olivier Noël. A l'inverse, quand elle en sort, l'effet à court terme peut être négatif. « Le Cac sert de support à des produits financiers comme les Sicav ou les fonds communs de placement. Ceux qui répliquent sa composition doivent vendre les titres des sociétés qui en sortent, provoquant ainsi une baisse des cours », poursuit Olivier Noël. Mais ces effets ne sont pas systématiques, ajoute-t-il : « Depuis que Gemalto est entré, son cours a baissé, car le PDG a vendu 45 % des actions qu'il détenait. Et les dirigeants peuvent parfois être soulagés de sortir du Cac pour prendre des mesures de redressement. »

**A quoi sert-il ?**

Le Cac est un baromètre qui reflète l'état de santé de la bourse parisienne. De là à dire que quand le Cac va, tout va... « Les marchés ont tendance à anticiper les nouvelles. Si le Cac monte, c'est que les investisseurs sont optimistes », nuance Olivier Noël. D'autres indices reflètent eux aussi la tendance des marchés tels le Cac Next 20 — l'antichambre du Cac 40, où figurent les 20 valeurs qui le suivent — ou le SBF 120 — pour Société des Bourses Françaises.

CHARLOTTE ROBINET



L'indice du Cac 40 est calculé tous les jours à partir de la moyenne pondérée des 40 plus grosses valeurs de la Bourse de Paris.

(AFP/Miguel Medina.)